

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin** à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint Gervais sous Meymont. La séance a été à huit clos.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal: 13/06/2022

Présents : Baroupiron Christian, Chambon Catherine, Coquel Didier, DubourgnoxEric, Faron Jean-Pierre, Flattier Marie-Christine, Jolivet Sébastien, VeenstraMarrit, Verdier Marie-Hélène.

Absent : Boullay Philippe, Locatelli Christophe.

### **Personnel communal : contrat PEC**

Tour de table pour la présentation au conseil municipal à Annick Dousson. Bon fonctionnement du nouveau binôme. La variété des tâches, et le fort besoin d'autonomie requis au secrétariat nécessiteront probablement une période de formation complémentaire

### **Règlement intérieur et convention d'utilisation de la salle polyvalente. Délibération 2022\_20.**

Suite aux récents travaux, Monsieur le maire propose de revoir le règlement intérieur pour l'utilisation de la salle polyvalente. Monsieur Faron Jean-Pierre, chargé de la gestion de cette salle, donne lecture du règlement

A ce règlement serait annexé une convention d'utilisation pour chaque location. Ces documents seraient signés en partenariat avec le responsable de la location et le maire (ou son représentant).

Après délibération, le conseil municipal adopte ce règlement et cette convention. Il charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

### **Tarifs location salle polyvalente 2022. Délibération 2022\_21**

Monsieur le maire rappelle les tarifs et les conditions appliquées jusqu'à ce jour pour la location de la salle polyvalente. Il propose d'ajouter un tarif pour les habitants en résidence secondaire.

Après délibération, les membres du conseil décident d'appliquer les tarifs suivants à partir de ce jour :

	Caution	Prix de location/jour
Association extérieure avec une convention.	400 €	Gratuit
Association de la commune	400 €	Gratuit
Habitant de la commune en résidence principale repas de famille	400 €	180 €
Habitant de la commune en résidence secondaire repas de famille	400 €	230 €
Particulier hors commune (repas ou réunion de famille)	400 €	380 €
Entreprise commerciale	650 €	630 €

## **Tarifs taxe d'assainissement 2022. Délibération 2022\_ 22**

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 12 avril 2013 qui fixait les tarifs de la taxe d'assainissement à savoir :

*26 €TTC pour le compteur et 1,00 €TTC le m<sup>3</sup> d'eau consommé dès le 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup>*

Monsieur le maire informe que l'assainissement collectif ne concerne que les habitants du village du Bouy, du Pont d'Olliergues et du Bourg. Monsieur le maire demande que ces tarifs soient revus. Il propose les tarifs suivants :

*29.00 €TTC pour le compteur et 1.16 €TTC le m<sup>3</sup> d'eau consommé dès le 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup>*

Après délibération, les membres du conseil décident d'appliquer les tarifs ci-dessus à partir du 01/07/2022 et chargent Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

## **Tarifs des branchements d'assainissement 2022. Délibération 2022\_ 23**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-1 et suivants,

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat n° 249995 du 23 mai 2003,

Considérant que le coût d'un branchement au réseau d'assainissement collectif est variable en fonction notamment du linéaire de tranchées à effectuer et de la nature de la chaussée,

Considérant que le montant de la participation demandée à l'utilisateur au titre du raccordement au réseau d'assainissement collectif ne doit pas excéder le coût réel des travaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le tarif des branchements d'assainissement au coût réel des travaux et décide que le service d'assainissement collectif facturera aux usagers sollicitant un raccordement au réseau, le montant réellement facturé à la collectivité, déduction faite des éventuelles subventions obtenues

## **Modalités de publicité des actes. Délibération 2022\_24.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Gervais-sous-Meymont afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **publicité par publication papier.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **Budget commune DM01. Délibération 2022\_25.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget communal de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D - 022 : Dépenses imprévues	200.00			
D - 65737 : Autres établissements publics		200.00		
<b>Total fonctionnement</b>	<b>200.00</b>	<b>200.00</b>		

#### **Subvention exceptionnelle collège d'Olliergues. Délibération 2022\_26.**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du collège d'Olliergues sollicitant une aide financière.

Une journée festive doit être organisée le samedi 2 juillet 2022 à l'occasion des 60 de son existence et des 25 ans de son appellation Alexandre Varenne. Il propose de verser une aide de 200 €

Après délibération, les membres du conseil décident de verser 200 € au Collège d'Olliergues et chargent Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération

#### **Travaux de voirie, choix d'entreprise. Délibération 2022\_27.**

Suite à la consultation, lancée le 17/05/2022 avec date limite de réception des offres le 13/06/2022, trois candidats ont fourni un dossier de marché complet accompagné d'un mémoire justificatif nécessaire au jugement des offres.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 13/06/2022 pour ouverture des plis et admission des offres.

##### Tranche ferme

Estimation ADIT	COLAS	EUROVIA	EIFPAGE	
Total H.T	46 879.50	47 185.00	41 290.25	49 844.50
TVA	9 375.90	9 437.00	8 258.05	9 968.90
Total TTC	56 255.40	56 622.00	49 548.30	59 813.40

##### Tranche optionnelle n°1

Estimation ADIT	COLAS	EUROVIA	EIFPAGE	
Total H.T	8 677.00	8 285.00	8 302.00	10 126.00
TVA	1 735.40	1 657.00	1 660.40	2 025.20
Total TTC	10 412.40	9 942.00	9 932.40	12 151.20

Les services de L'ADIT ont présenté un rapport d'analyse des offres le 22/06/2022 à la commission d'appel d'offres.

Après le bilan de l'analyse comparative des offres, le classement des offres, basé sur les critères retenus au règlement de la consultation affectés de leur pondération, s'établit comme suit :

- Colas : 77.60 points (N° 3), EUROVIA : 94 points (N° 1) et EIFFAGE : 83,60 points (N° 2).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant de 41 290.25 € HT en tranche ferme et pour 8 302.00 € HT en tranche optionnelle. Il autorise Monsieur le maire de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces concernant ce marché.

### Questions diverses

- *Informations sur les aides potentielles de la région Auvergne-Rhône-Alpes : Contrat Région → Bonus Ruralité.*

Des fiches de recensement de projet sont à remonter à la Région d'ici le 30 juin. Deux projets sont proposés : (1) rénovation des huisseries sur le bâtiment de la Mairie (devis Peretti en cours) et (2) aménagement des espaces publics aux abords de la Mairie (études sommaires par l'ADIT pour réalisation d'un espace paysagé devant la Mairie intégrant des places de parking supplémentaires, avec sécurisation en bordure de départementale et aux abords du Parc et de salle des fêtes.)

- *Visite de Mme la Sous-préfète*

Monsieur le maire informe les membres de la visite de Mme Nathalie Vitratle 19 juillet à 14h30.

- *Conflit au village de la Groisne*

Trois résidents du village se querellent pour des différences sur le cadastre et notamment un mur construit dans le communal.

- *Divers*

• Donner une réponse à Monsieur J.Ch. Baudonat concernant sa demande de terrain de boule au Bouy.

• Proposer dans le prochain bulletin le planning des chantiers citoyens à venir

**Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures**

EMARGEMENT

	Nom Prénom	Fonction	Signature
1	DubourgnoxEric	Maire	
2	Coquel Didier	1 <sup>er</sup> adjoint au maire	
3	Verdier Marie-Hélène	2 <sup>e</sup> adjoint au maire	
4	Faron Jean-Pierre	3 <sup>e</sup> adjoint au maire	
5	Baroupiro Christian	Conseiller	
6	Flattier Marie-Christine	Conseillère	
7	Locatelli Christophe	Conseiller	Absent excusé
8	Boullay Philippe	Conseiller	Absent excusé
9	Chambon Catherine	Conseillère	
10	Jolivet Sébastien	Conseiller	
11	VeenstraMarrit	Conseillère	